



## MAIRIE DE PENCHARD

### CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N° 23 - 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 29 juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 23 juin 2022.

**Membres présents : 12**

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mme Nathalie DELL'OSTE, Mme Delphine RODRIGUEZ, Mr Jérémy BARDEAU, Mr Patrick CARDONNET, Mme Camille BENARD, Mr Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

**Pouvoirs : 2**

Pouvoir donné par Mme Kelvine ROUSSEAU à Mme Delphine RODRIGUEZ.  
Pouvoir donné par Mr Patrick CONQ à Mr Patrick CARDONNET.

**Absents excusés : 1**

Mr Thomas MORSELLI.

**Secrétaire** : Mme Camille BENARD.

**Objet: Transfert amiable des voies et réseaux des parcelles ZD 180 et 202 du lotissement residence des jardins dans le domaine public.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de lotir n° PA 77358 17 0001 sur un terrain sis en section ZD 11, 12, 14, 16, 17, 18, 22, 36

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 01 Octobre 2021,

VU la demande de rétrocession formulée par la société FONCIERE SL, sise Chemin des Chaudrons 77144 MONTEVRAIN, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section ZD n°180 et 202

VU les documents transmis,

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement résidence des Jardins dans le domaine public.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

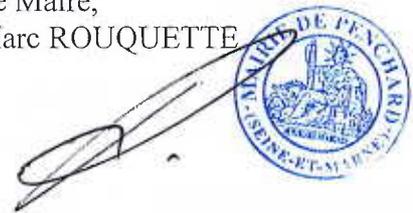
**ACCEPTE** la rétrocession des parcelles cadastrées section ZD n°180 et 202 à l'euro symbolique,

**AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Résidence des Jardins sis sur les parcelles cadastrées section ZD n°180 et 202 sous réserve de la délivrance de tous les certificats de conformité par le lotisseur.

**DIT** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société FONCIERE SL.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification